

1372-1434 : Jean II Harpedane, un seigneur de Montaigu pro-Valois

@ <http://montaiguvendee.fr>

En 1372, quand Jeanne de Clisson mourut, ses droits sur Montaigu passèrent à son fils Jean II Harpedane (1363-1434). Après avoir été séquestrée pendant près de vingt ans par les rois de France, la seigneurie de Montaigu était depuis une douzaine d'années, revenue entre les mains des descendants de ses anciens seigneurs. Cela avait été possible grâce aux défaites du roi Valois, Jean II le Bon, ou de ses alliés à Poitiers (1356), à Auray (1364) et aux traités de Brétigny (1360) et de Guérande (1365) qui les suivirent. Cette même année 1372, Jean 1^{er} Harpedane, désormais veuf de Jeanne de Clisson, se remaria avec la très jeune Catherine Le Sénéchal Mortemer¹ et, alors qu'il se battait au service du roi d'Angleterre et duc d'Aquitaine Edouard III, fut fait prisonnier devant la Rochelle par les Castillans et subit trois ans de captivité en Espagne. Leur fils, d'à peine neuf ans, fut pris en charge par son oncle Olivier V de Clisson (1336-1407), qui exercera sur lui une influence durable se substituant dans tous les domaines à celle qu'aurait pu avoir son père.

Plus tard, Jean II Harpedane se maria avec Jeanne d'Apremont, puis avec Jeanne (Jovine) de Mussidan. De ce dernier mariage il aura deux fils, le futur Jean III Harpedane et Olivier, et deux filles, Jeanne et Marguerite. Il mourra le 8 ou le 9 juillet 1434. Ce n'est qu'en 1407, à la mort de son oncle Olivier V de Clisson qu'il rentrera pleinement en possession de sa part de l'héritage familial, dont les seigneuries de Montaigu, de Belleville, de Vendrennes et de la Lande (près de Mareuil)², l'autre part, essentiellement bretonne, allant à ses cousines Béatrice de Clisson et Marguerite de Clisson.

On était alors dans ce qu'on appellera plus tard "*la guerre de Cent Ans*" (1337-1453), opposant les partisans des descendants des Plantagenets, ducs d'Aquitaine et rois d'Angleterre, aux partisans des Capétiens-Valois devenus rois de France en 1328, aux détriments des premiers. Dans ce long conflit où les liens féodaux se mêlaient aux questions successorales et de légitimité, les allégeances pouvaient évoluer au gré des intérêts et des rapports de force du moment. Ce fut le cas pour Olivier V de Clisson, et donc pour Jean II Harpedane qui suivra toujours les prises de position de son oncle maternel.

Olivier de Clisson, qui avait vu son père assassiné en 1343 par le roi de France Philippe VI de Valois, qui avait été élevé en Angleterre près d'Edouard III, qui avait participé aux côtés des Montforts à la guerre de Succession de Bretagne, prit ses distances par rapport à ceux-ci dès 1365 pour mésentente personnelle, et finit par rejoindre 1369 le camp des Valois. Son neveu Jean II Harpedane le suivit dans ce changement d'allégeance et reçut en 1383 du roi de France les biens pris en Saintonge à son oncle paternel Thomelin Harpedane, ainsi que ceux confisqués à son propre père Jean I^{er} Harpedane († 1389), restés l'un et l'autre fidèles au parti franco-anglais³.

Tout au long de ces années, il suivit son oncle Olivier de Clisson qui venait de recevoir le titre de "*connétable de France*" en 1380, peu après l'avènement de Charles VI et la mort de Du Guesclin. On le trouve à ses côtés le 1^{er} décembre 1386 à Arras dans l'armée qui se destinait à envahir l'Angleterre. En 1388, il est cité parmi les chambellans du roi de France dans l'entourage duquel il vit... Il est aussi cité à plusieurs reprises par le chroniqueur Froissart, selon lequel il prit part à l'expédition du duc de Bourbon en 1390 dans les États barbaresques et assista au siège avorté de Mahdia sur la côte tunisienne⁴.

Entre 1391 et 1396, il fut sénéchal de Saintonge où il reçut du roi la ville et la seigneurie de Montendre⁵. Au cours des années 1395 et 1396, il guerroya en Guyenne, sous Enguerrand VII de Coucy dit-on. De 1396 à 1399, on le retrouve sénéchal du Périgord, puis de nouveau sénéchal de Saintonge jusqu'en 1407.

¹ Son âge est donné par un document des Archives nationales (cote JJ. 139, n° 96, f° 113) : "*estant en l'aage de XIII ans ou environ, eust esté conjointe par mariage par ses parens et amis, et mesmement du conseil et consentement de Ragond Bechete sa mere, avec Jehan Harpedanne*".

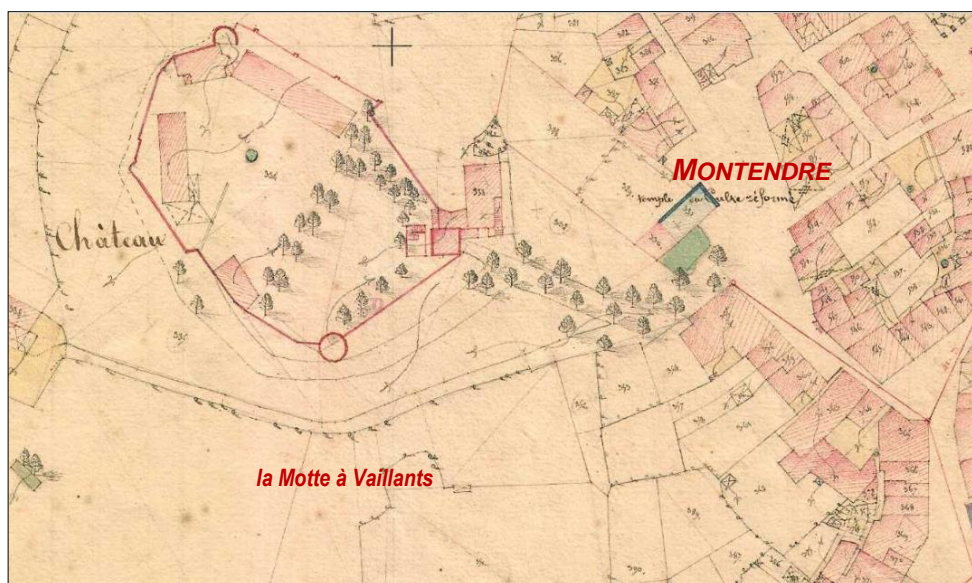
² Collection de Dom Fonteneau, t. XXVI, p. 335.

³ [Archives nationales](#), JJ. 122, n° 95, f° 49.

⁴ Froissart, *Chroniques*.

⁵ Archives nationales, JJ. 140, n° 293, f° 342 et JJ. 153, n° 77, f° 37.

Ce fut sous son autorité de sénéchal de Saintonge que, le 19 mai 1402, se déroula le célèbre [combat de Montendre](#). Cet affrontement dit aussi "*combat des Sept*", opposa sous les murs du château, dans la tradition courtoise et chevaleresque médiévale et "*pour l'honneur des Dames*", sept chevaliers français à sept chevaliers anglo-aquitains, lesquels durent se rendre après une lutte acharnée⁶.



En 1833 sur le premier plan cadastral de Montendre et au sud du château :
"la Motte à Vaillants", endroit présumé du "combat des Sept" en 1402.

A partir de la mort en 1407 d'Olivier V de Clisson, commença une nouvelle partie de la vie de Jean II Harpedane, qui se partagea entre ses diverses et nombreuses possessions, complétées au fil des années : le 10 octobre 1415 par les seigneuries de Cosnac et de Mirambeau en Saintonge, en 1418 par celles de Saint-Hilaire-le-Vouhis et de Mareuil, et par d'autres encore. Il effectuera aussi de fréquents séjours à la cour du roi Charles VI († 1422) dont il était de nouveau un des chambellans.

Les relations entre Jean II Harpedane et les habitants de Montaigu devinrent détestables et dégénérèrent en affrontements armés⁷. En 1411 un procès s'en suivit devant le Parlement de Paris⁸. Ses minutes apportent divers renseignements ce qu'était Montaigu à cette époque et font estimer sa population autour de 1500 habitants, c'est-à-dire d'un niveau comparable à ce qu'elle sera en 1789.

Ce procès de 1411 n'en fut qu'un parmi d'autres⁹, sans qu'on sache si leur accumulation tient à des réflexes que Jean II Harpedane aurait hérité de son passé de sénéchal, aux habitudes et aux désordres du temps, ou à son caractère difficile. Parmi ces procès, un l'opposa en 1418 aux La Trémoille, un en 1428 à Gilles de Rais, un autre en 1429 à Léonard Thévenin... celui qu'il soutint en 1420 contre Jean Larchevêque, seigneur de Parthenay, n'était toujours pas terminé en 1432. Les minutes du 14 juillet et du 16 août 1429 d'un autre procès, indiquent qu'un différend grave l'oppose alors à Maurice de Volvire puis à son frère et héritier Nicolas de Volvire, seigneurs de Rocheservière et de Ruffec, différend qui va jusqu'à prendre l'aspect d'une véritable guerre privée : les partisans des Volvire ayant assiégé Montaigu et le château de Vendrennes¹⁰. Ces violences semblent courantes et partagées chez les seigneurs de l'époque, ainsi en 1420 lors de son opposition à Jean Larchevêque, Jean II Harpedane

⁶ Jouvenel des Ursins (Jean), [Histoire de Charles VI – 1380/1422](#).

⁷ Gauvard (Claude), "L'opinion publique aux confins des états et des principautés au début du XV^e siècle", *Actes des congrès de la Société des historiens médiévistes de l'enseignement supérieur public*, 1973, vol. 4, n° 1, p. 127-152.

⁸ Archives nationales, X^{2A} 16, f° 24, f° 139-140 ; X^{2A} 17, f° 10-17 v° ; X^{1A} 4792, f° 82.

⁹ Les plus importants de ces procès se retrouvent aux Archives nationales dans les registres des actes et arrêts du parlement de Paris ; pour ceux évoqués : X^{1a} 9200, f° 36, 42, 147v° ; X^{1a} 4792, f° 59v°, 61 ; X^{1a} 9191, f° 95 ; X^{1a} 9191, f° 154 ; X^{2a} 18, f° 164, 172 ; X^{1a} 9201, f° 46.

¹⁰ Ce grave différend n'empêcha cependant pas le mariage, avant 1434, de Joachim (1405- ?), fils de Nicolas de Volvire, avec Marguerite (1415- ?), fille de Jean II Harpedane.

fut arrêté et emprisonné au château de Parthenay par son adversaire, tandis que lors d'un autre procès en 1430, c'est Jean Harpedane qui menaça de prison les témoins en faveur du parti opposé afin de les dissuader de se présenter devant le tribunal...

Ses accords de voisinage avec le duc de Bretagne donnent une idée de l'importance et du degré d'indépendance politique que pouvaient encore avoir des seigneurs tels que ceux de Montaigu vis-à-vis du pouvoir royal, au début du XV^e siècle. Ainsi en 1420, il délivra à Jean V des *Lettres d'abstinence de guerre*, et deux ans plus tard une *Promesse d'observer une trêve de 3 ans*, puis en 1433 une *Promesse de ne contracter aucune alliance qui lui soit contraire*...

*Le sceau de Jean II Harpedane,
en bas de "Lettres d'abstinence de guerre"
délivrées au duc Jean V de Bretagne le 6 novembre 1420
(Arch. dép. de Loire-Atlantique : [10.Fi.616](#)).*



La grande affaire de la fin de sa vie fut d'avoir en 1428 marié son fils aîné, le futur Jean III Harpedane avec Marguerite de Valois, fille du roi Charles VI et demi-sœur du futur Charles VII. Pour cette occasion, Jean II fit don par anticipation à ce fils d'une importante partie des biens patrimoniaux. Cela fut considéré comme une injustice par le cadet Olivier qui s'estimant moins bien traité que son frère, prit les armes et "*s'accointant d'aucuns routiers*", il pilla, emprisonna et rançonna plusieurs habitants de la seigneurie paternelle de Nuaille en Saintonge, s'allia aux Chabot qui étaient en guerre contre Jean II Harpedane, venu pour une réconciliation à Montaigu il en repartit en s'étant emparé de vaisselle et de chevaux... Devant un tel comportement, Jean II raya ce fils indigne de son testament et rédigea celui-ci à l'avantage quasi exclusif de son fils aîné¹¹. Après sa mort en juillet 1434, cela ne manqua pas d'occasionner un nouveau procès : sa veuve et ses trois autres enfants accusèrent le fils aîné avantagé, d'avoir manipulé leur époux et père pour son profit exclusif...

En ce dernier quart du XIV^e siècle et cette première moitié du XV^e siècle L'importance des seigneurs de Montaigu (et autres lieux) qui avait été grande deux siècles plus tôt aux temps de Maurice II et de sa fille Marguerite, a connu une nouvelle apogée. Olivier de Clisson, qui était aussi de fait seigneur de Montaigu, fut connétable de France, conseiller du roi, membre entre 1388 et 1392 du "*gouvernement des marmousets*". Son neveu Jean II Harpedane fut à la tête des sénéchaussées stratégiques de Saintonge et de Périgord, faisant face au domaine anglo-aquitain de Guyenne. Cependant en 1407, après la mort en semi-disgrâce de l'oncle et la perte de ses charges par le neveu, cette importance alla en diminuant. Face au pouvoir royal en essor, et malgré les aléas de la santé de Charles VI et de la guerre de Cent Ans, les pouvoirs féodaux déclinaient.

Pour Montaigu, cette évolution fut amplifiée par le bannissement dont ces seigneurs avaient été victimes entre 1343 et 1360, ce qui mit à mal le lien personnel que les habitants avaient pu avoir avec eux. Quand l'héritage familial lui échut, Jean II Harpedane ne fit rien pour les reconstituer, si tant est qu'il en ait perçu l'utilité et qu'il lui ait accordé de l'intérêt, l'essentiel de sa vie s'étant déroulée dans l'entourage du pouvoir royal et à son service.

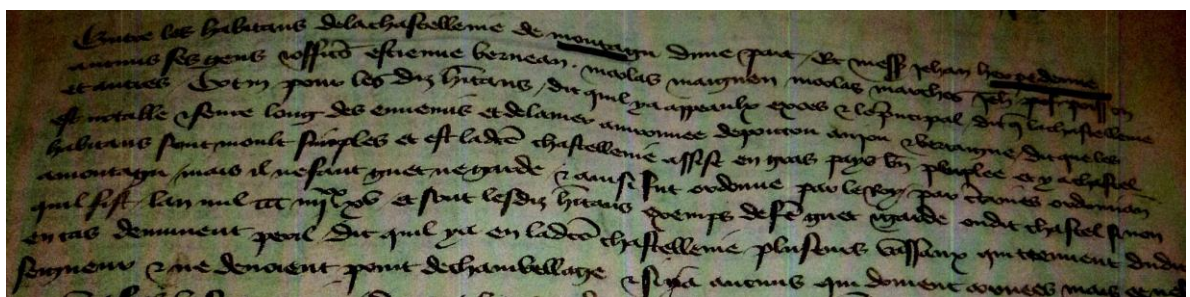
*Seul témoin (peut-être) à Montaigu de Jean II Harpedane :
une girouette surmontant le "toit à l'impériale" du n°1 de "la rue Noire",
Cette girouette est une copie de l'originale,
abattue par l'ouragan du 13 février 1972 (d'où l'ajout de "NG" et "1972") ;
elle porte la date "1434", année de la mort de Jean II Harpedane,
et pourrait avoir été récupérée lorsque
le château de Montaigu fut démantelé en 1586.*



¹¹ [Actes royaux du Poitou \(1431-1447\)](#), MXXXIII (7 octobre 1433), p. 44-52.

En 1408, craignant des menaces du parti franco-anglais, Jean II Harpedane voulut contraindre les habitants de sa châtellenie de Montaigu à faire le guet et à assurer la garde de la ville. Il demanda d'abord à ses vassaux de faire exécuter ses ordres, mais ceux-ci "*rendirent qu'ils ne pouvaient contraindre leurs hommes et sujets à faire le dit guet*". Devant cette incapacité, il eut recours à des "*serviteurs d'étrange terre*" pour assurer cette contrainte sur les habitants, ce qui accrut encore leur fureur. Devant ce refus obstiné de ses sujets, Harpedane utilisa alors la force : confiscations de biens, impositions de corvées au château. Les habitants firent appel au Roi et obtinrent en 1408 qu'une "*sauvegarde fût signifiée et publiée au dit Montagu*". Les violences du conflit entre ceux-ci et leur seigneur s'accrurent, car Jean Harpedanne obtint à son tour des lettres royales l'autorisant à commander le guet. Quand des serviteurs d'Harpedane firent irruption dans leurs demeures, les habitants firent état de la sauvegarde royale et de leur appel au roi. Faible argument car les serviteurs de Jean Harpedane passèrent aux actes en disant qu'ils avaient "*la fleur de lis in parte posteriori dorsi et qu'ils ne feraient rien pour le Roy ni pour appel*". Au contraire, l'un d'entre eux "*était allé par la ville et avait publié que Harpedane lui avait commandé qu'il tuât jusqu'à XXV de ceux qui empêchaient le guet... et leur avait dit : Villains vous ferez le guet ou je vous ferai couper les têtes*". Et, continuant leurs saccages et leurs injures envers la fleur de lys, les hommes d'Harpedane enfonçaient les huis avec une hache "*qu'ils appelaient tête de Roy et quant les bonnes gens disaient qu'ils étaient en la sauvegarde du Roy, ils répondaient qu'ils caraient la tête du Roy et en ferraient et frappaient...*". Pour se défendre, les habitants s'assemblèrent en armes à plus de trois cents, guidés par un meneur et sous la direction d'un capitaine...

Tout cela aboutit en 1411 à un procès devant le Parlement (cour de justice) de Paris, les registres de celui-ci relatant les événements et donnant indirectement un certain nombre d'informations sur ce que pouvaient être Montaigu et habitants aux débuts du XV^e siècle¹²...



Extrait des registres du procès du 19 mars 1411, entre Jean Harpedane et les habitants de Montaigu :

"Entre les habitans de la chastellenie de Montagu d'une part et messire Jehan Herpedenne, aucuns ses gens et officers, Estienne Berneau, Nicolas Maignen, Nicolas Marchos, Jehan Posepoisson et autres Cotin, pour lesdiz habitans, dit qu'il y a appeaulx (*appels*), excès et le principal dit que la chastellenie est notable et seure, long des ennemis et de la mer, environnée de Poictou, Anjou et Bertaigne ; dit que les habitans sont moult simples, et est ladite chastellenie assise en gras pays, bien peuplée et y a chastel à Montagu, mais il ne faut guet ne garde, et ainsi fut ordonné par le roy par certaines ordonnances qu'il fist l'an mil CCC III^{xx} XV (1395), et sont lesdiz habitans exemps de faire guet et garde oudit chastel, sinon en cas d'éminent péril ; dit qu'il y a en ladite chastellenie plusieurs vassaux qui tiennent dudit seigneur et ne doivent point de chambellage, et si y a aucuns qui doivent corvées, mais ce n'est [...]"

(Archives nationales, X^{2A} 17, f^o 10)

¹² Gauvard (Claude), "L'opinion publique aux confins des états et des principautés au début du XV^e siècle", *Actes des congrès de la Société des historiens médiévistes de l'enseignement supérieur public*, 1973, vol. 4, n^o 1, p. 127-152.